

## DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

### **Objet : Participation financière de la Communauté de communes du Clermontais au Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault (SYDEL) pour l'année 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2019-I-1658 portant détermination des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes du Clermontais au Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault prise par délibération n°2005-04-20-01.

Considérant la délibération n°2024-04 du Comité syndical du Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault en date du 23 février 2024,

Considérant le courriel du Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault en date du 08 Mars 2024 relatif à la participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux avances sur subventions et participations institutionnelles, lorsque les montants sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Vu la délibération n°2024-04 du Comité syndical du 23 Février 2024 fixant la participation statutaire 2024 des Communautés de communes,

Considérant le besoin du Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault de disposer d'une aide financière pour continuer à assurer ses missions et finaliser les actions engagées.

### **DECIDE**

**Article 1 :** Une participation financière est attribuée au Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault, dont le siège administratif est situé à Saint André de Sangonis - 9 rue de la Lucques Ecoparc Cœur d'Hérault - La Garrigue.

**Article 2 :** La participation financière correspondra au détail de la délibération n°2024-04 du Comité syndical du Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault en date du 23 février 2024.

**Article 3 :** Le montant de la participation financière s'élève à 289 287,50 € TTC, et se décompose comme suit :

- Participation Statutaire : 221 287,50 €,
- Participation Tourisme : 11 000 €,
- Participation SCOT : 57 000 €.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Clermont l'Hérault, le 02 Avril 2024,

Le Président de la Communauté  
de Communes du Clermontais

Claude REVEL

